

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

<p align="center">DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2022</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p align="center">DATE D'AFFICHAGE : 22 juin 2022</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie GIRARDIN, Mélanie MATHÉ, Jean-Pascal GONZALEZ, Patrick CAZALA, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL, Agnès BORDES.</p> <p>Excusés : Pierre JEAN-MARIE Damien GARDEY Philippe GARRABOS Jean-Marie LARBAIG Laurent ROUSSEAU Christelle MONTALBETTI Olivier DARRIBES Lucien LARBAIG</p> <p>Pouvoirs à : Jérôme CRAMPE Stéphanie MENUET Sophie DRAPIER Christian BASTIT Claire-Élodie GIRARDIN Patrick TRAPANI François RODRIGUEZ Solange GUINLE</p> <p>Absents : Yannick PARDONCHE, Gérard VIEL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 28 Votants : 26</p>	<p align="right">Pour : 26 Contre : / Abstention : /</p>

ORDRE DU JOUR :

- 1 – FINANCES – *Augmentation du tarif de restauration scolaire pour l'année 2022 – 2023 - Présenté par Stéphanie MENUET*
- 2 – FINANCES – *Cession de matériel non utilisé - Présenté par François RODRIGUEZ*
- 3 – SCOLAIRE – *Convention de reconduction des petits déjeuners à l'école maternelle et élémentaire pour l'année 2022 – 2023 - Présenté par Stéphanie MENUET*
- 4 – AFFAIRES GÉNÉRALES – *Modification du règlement du marché plein vent - Présenté par Sophie DRAPIER*
- 5 – AFFAIRES GÉNÉRALES – *Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire - Présenté par Jérôme CRAMPE*

6 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

7 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Remplacement d'un membre du C.C.A.S. démissionnaire - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

D01-2022-043 – FINANCES – Augmentation du tarif de restauration scolaire pour l'année 2022 - 2023 (SM)

Notre prestataire de service, La Culinaire, subit depuis quelques mois des augmentations du coût des matières premières et de transport, il répercute à la commune cette inflation de 6 %, ce qui équivaut à une augmentation de 0,15 euros par repas, une augmentation de 0,10 euros est répercuté sur le prix des repas à charge des familles, la commune prenant à sa charge 0,05 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Culinaire, prestataire de service, subit les augmentations de matières premières et de transport, elle répercute à la commune cette inflation à hauteur de 0,15 euros par repas. La commune prend à sa charge 50 % du prix de revient réel.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 0,10 euros par tranche.

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2021-2022 (du 02/09/2021 au 06/07/2022) (incluant 10 % de frais de garderie)	Tarifs 2022-2023 (du 01/09/2022 au 07/07/2023) (incluant 10 % de frais de garderie)
Jusqu'à 400 €	1,80	1,90
401 à 750 €	2,75	2,85
751 à 1 000 €	3,40	3,50
1 001 à 1 500 €	3,60	3,70
Au-delà de 1 501 €	3,70	3,80
Extérieurs	4,25	4,35

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la mise en place des nouveaux tarifs de restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

D02-2022-044 – FINANCES – Cession de matériel non utilisé (FR)

La Ville de BORDERES sur l'ECHEZ est propriétaire d'une parcelle sur la zone industrielle sur laquelle sont implantés des rails de chemin de fer. Le poids total est de 48 Tonnes 600.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune propose de les mettre en vente.

Deux personnes ont fait une offre. Le conseil municipal décide, après avoir étudié les deux propositions, de retenir l'offre la plus élevée.

M. LOPEZ Mario propose 300€ de la tonne.

Un avis de sommes à payer lui sera transmis par le Trésor Public afin de régler la somme de :
 $48 \text{ t } 600 * 300 \text{ € / tonne} = 14\,580 \text{ €}$. (Quatorze Mille Cinq Cent Quatre Vingt Euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de BORDERES sur l'ECHEZ est propriétaire d'une parcelle sur la zone industrielle AD 263 sur laquelle sont implantés des rails de chemin de fer. Le poids total est de 48 Tonnes 600.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune propose de les mettre en vente.

Deux personnes ont fait une offre. Le conseil municipal décide, après avoir étudié les deux propositions, de retenir l'offre la plus élevée.

M. LOPEZ Mario propose 300€ de la tonne.

Un avis de sommes à payer lui sera transmis par le Trésor Public afin de régler la somme de :
 $48 \text{ t } 600 * 300 \text{ € / tonne} = 14\,580 \text{ €}$ (Quatorze Mille Cinq Cent Quatre Vingt Euros).

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE d'autoriser cette vente au profit de la commune.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

D03-2022-045 – SCOLAIRE – Convention de reconduction des petits déjeuners à l'école maternelle et élémentaire pour l'année 2022 - 2023 (SM)

La convention des petits déjeuners est reconduite pour l'année 2022 – 2023 au sein des écoles de la commune.

Ce dispositif a été mis en place dans notre commune à compter du 1^{er} septembre 2021, pour les sept classes de l'école Maternelle. A compter du 3 janvier 2022, le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) propose par avenant d'étendre dispositif, à l'ensemble des classes de l'école élémentaire.

Considérant les effets bénéfiques de ce dispositif, le projet est reconduit dans les mêmes conditions, pour les deux écoles, pour l'année 2022 – 2023.

Armelle TRAPANI rappelle que ce dispositif plaît énormément aux élèves.

Stéphanie MENUET indique qu'elle n'a que des retours positifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la reconduction de cette convention du dispositif « petits déjeuners » pour l'année 2022 – 2023 dans les deux écoles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

D04-2022-046 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Modification du règlement du marché plein vent (SD)

Le règlement du marché plein vent créé en 2008, avait besoin d'être modifié car il comportait des informations obsolètes. La commission Cérémonies – Marché a revu ce règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L2224-18 ;

Vu la délibération n° D13-2008 relative à la création d'un comité consultatif pour le marché plein vent ;

Considérant que le règlement datait de 2008 et comportait des informations obsolètes, il est donc nécessaire de le modifier ;

Après avis de la Commission « Cérémonies – Marché » en date du 22 juin 2022, il est proposé les modifications ci-annexées.

Solange GUINLE informe que le nouveau règlement sera transmis à chaque commerçant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ACCEPTE le nouveau règlement du Marché plein vent.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

D05-2022-047 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (JC)

Madame Sandrine PALISSE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 20 juin 2022. Il est donc nécessaire de la remplacer dans la liste du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard VIEL, dernier de la liste, peut intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la lettre de démission de Madame Sandrine PALISSE en date du 13 juin 2022, portant démission à la date du 20 juin 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le poste de Conseillère Municipale pour compléter la liste, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Jérome CRAMPE informe que Gérard VIEL n'a pas pu se libérer pour ce conseil mais accepte d'intégrer la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : INSTALLE Monsieur Gérard VIEL, au rang de 29^{ème} Conseiller Municipal.

Article 2 : Le tableau ci-annexé est ainsi modifié.

D06-2022-048 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (JC)

Madame Maryline BERRIO a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 20 juin 2022. Elle ne pourra pas être remplacée car Monsieur Gérard VIEL était le dernier de la liste initiale déposée lors des élections de mai 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la lettre de démission de Madame Maryline BERRIO en date du 13 juin 2022, portant démission à la date du 20 juin 2022.

Considérant que M. Gérard VIEL était le dernier de la liste initiale déposée lors des élections de mai 2020.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DIT que Madame Maryline BERRIO ne sera pas remplacée. M. Gérard VIEL sera au rang de 28^{ème} Conseiller Municipal.

Article 2 : Le tableau ci-annexé est ainsi modifié.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CRAMPE Jérôme	30/01/1973	23 mai 2020	28/29
Premier adjoint	Mme	DRAPIER Sophie	14/12/1971	3 janvier 2021	25/29

Second Adjoint	M.	RODRIGUEZ François	27/07/1949	23 mai 2020	29/29
Troisième Adjoint	Mme	MENUET Stéphanie	07/12/1978	3 janvier 2021	25/29
Quatrième Adjoint	M.	JEAN-MARIE Pierre	04/11/1952	23 mai 2020	29/29
Cinquième Adjoint	M.	FOURCADE Christian	24/05/1963	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	PAUL Germaine	21/05/1946	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	GUINLE Solange	02/01/1950	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	PARDONCHE Yannick	10/10/1956	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	TRAPANI Armelle	18/12/1957	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	VANDEBULCK Josiane	01/09/1957	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	BASTIT Christian	04/07/1958	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	TRAPANI Patrick	07/08/1958	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	GONZALEZ Jean-Pascal	27/03/1960	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	BONNASSIES Françoise	12/08/1962	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	CLAVERIE Lucie	07/08/1964	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	CAZALA Patrick	30/03/1967	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	GARRABOS Philippe	28/04/1970	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	DARRIBES Olivier	21/02/1973	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	ROUSSEAU Laurent	09/01/1975	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	GIRARDIN Claire-Élodie	14/07/1980	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	MATHÉ Mélanie	22/07/1982	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	GARDEY Damien	10/05/1983	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	MONTALBETTI Christelle	11/09/1985	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	LARBAIG Jean-Marie	25/05/1994	23 mai 2020	29/29
Conseiller Municipal	M.	LARBAIG Lucien	25/05/1994	23 mai 2020	29/29
Conseillère Municipale	Mme	BORDES Agnès	14/12/1981	3 janvier 2021	25/29
Conseiller Municipal	M.	VIEL Gérard	08/11/1974	30/06/2022	26/28

D07-2022-049 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Remplacement d'un membre du C.C.A.S. (SD)

Madame Maryline BERRIO, était membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ainsi que de la commission Action Séniors. Elle doit être remplacée, Monsieur le Maire propose de nommer Laurent ROUSSEAU en tant que nouveau membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-15,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et suivants,

Vu la lettre de démission de Madame Maryline BERRIO en date du 13 juin 2022, portant démission à la date du 20 juin 2022.

Considérant que Madame Maryline BERRIO doit être remplacée au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Monsieur le Maire propose de nommer Laurent ROUSSEAU comme nouveau membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et membre de la commission d'Action Séniors.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Président : M. Jérôme CRAMPE

Vice-Présidente : Mme Sophie DRAPIER

Membres : Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Jean-Pascal GONZALEZ, Patrick CAZALA, Germaine PAUL, Laurent ROUSSEAU Armelle TRAPANI, Manon SISTERNAS, Chantal LANGLET, Dominique SARRAMÉA, 1 représentant UDAF, Caroline TUC-PÉRISSIÉ, Bruno LAUGIER, Jean-Louis LATAPIE, René CAZENAVE.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de nommer Laurent ROUSSEAU en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en remplacement de Madame Maryline BERRIO.

Article 2 : APPROUVE la modification de la composition du C.C.A.S.

D08-2022-050 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Choix de l'architecte pour le projet d'aménagement du Centre Bourg (JC)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 n° D04-2021-053 donnant un avis favorable pour la validation de l'avant-projet du Centre de Bourg.

Considérant que le projet répond aux deux axes prioritaires définis par la commune :

- Un projet qui se doit de soutenir et de favoriser le développement des services et des commerces de proximité, pour soutenir la vitalité du centre-ville de la commune ;
- Un projet qui se doit de respecter – de magnifier même – l'identité tout à fait unique de PLACE/PARC de la place Jean Jaurès.

Considérant que ce projet a été soumis à une consultation de maîtrise d'œuvre en deux temps :

- sélection de 3 équipes de maîtrise d'œuvre sur dossier par rapport à leurs références, leurs compétences et leurs moyens.
- sélection du lauréat de maîtrise d'œuvre, par le Comité de Pilotage qui aura 2 mois pour présenter un projet esquisse suivant l'avant-projet défini.

Considérant que le Comité de Pilotage réuni le jeudi 14 avril 2022 a émis un avis favorable au projet présenté par le groupement de l'agence CASALS,

Considérant que le projet présenté par le groupement dont le mandataire est l'agence CASALS répond aux axes définis par la commune par les propositions suivantes :

- Structurer l'espace pour plus de centralité, plus de commerces, plus de « surfaces à vivre » ;
- Gérer les flux de véhicules et leur stationnement pour une meilleure accessibilité, pour plus de commerces, plus de sécurité pour les piétons ;
- Mettre le piéton au cœur du projet, lui donner une place bien plus importante, pour plus de convivialité, plus de commerces, plus de sécurité, plus de sérénité et d'utilité des espaces non circulés ;
- Magnifier l'identité de PLACE/PARC en renforçant le patrimoine végétal remarquable existant, en végétalisant le parc au cœur de la place, et en travaillant les sols avec des matériaux nobles et naturels.

Considérant que la négociation financière, a permis de réaliser une baisse conséquente des honoraires au regard de la proposition initiale,

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : VALIDE le choix du groupement de l'Agence CASALS pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Article 2 : VALIDE le taux d'honoraire de 8,75% pour la place/parc, et de 10,25 % pour les bâtiments, pour un montant d'honoraires global de 182 500,00 HT.

Article 3 : VALIDE la proposition de contracter deux contrats séparés de maîtrise d'œuvre (aménagement place/parc et bâtiment)

Article 4 : AUTORISE le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

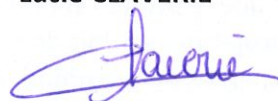
Fin de séance à 19 h 00.

Jérôme CRAMPE

Maire



Lucie CLAVERIE



Secrétaire de séance